Retraites complémentaires : Comme des bagnoles !

q Un accord sur les retraites complémentaires a obtenu l'aval de syndicats (CGC, CFDT, CFTC). Cet accord orchestré par le Medef, qui l'a qualifié *« d'historique »*, aboutit à la même conclusion que les autres : ce sont les salariés, chômeurs, retraités qui sont appelés à payer l'addition du refus d'engager une plus juste répartition des richesses !

Cet « accord » entre en application à compter de ce 1er janvier 2019. Comme pour des bagnoles, c'est dire comment on est considéré, il instaure un système malus/bonus pour les départs à la retraite.

Il s'agit d'inciter les salariés à travailler une année de plus, une fois qu'ils ont rempli les conditions nécessaires pour partir avec une retraite taux plein (âge de 62 ans et durée de cotisation de 41,5 ans).

8 *Un salarié qui prend sa retraite à 62 ans voit sa complémentaire amputée de 10% la 1ère année, 10% la 2ème, et 10% la 3ème, avant de récupérer une retraite à taux plein à 65 ans. S'il travaille jusqu'à 63 ans (soit + 4 trimestres) ce malus serait annulé.*

8 *Un salarié disposant de ses annuités à 64 ans devrait attendre 65 ans, pour partir à la retraite sans décote. Des bonifications de 10, 20, 30% seraient appliquées pendant 1 an pour les salariés restant en activité 2, 3 ou 4 ans de plus. Les retraités exonérés de CSG ne seraient pas concernés.*

Cet « accord » instaure aussi :

8 *Désindexation de la pension (prix moins 1 point)*

8 *Décalage de la date 1er novembre (au lieu d'avril)*

8 *Diminution de 1% du point retraite. Augmentation du prix d'achat du point pendant 3 ans…*

8 *Fusion régimes Agirc et Arrco, ce qui est fait.*

8 *Augmentation de 5% de la tranche pour un cadre au dessus du plafond sécu.*

Tout pour baisser le niveau des pensions ! Ainsi, un salarié avec 1800 € (pension= 1300 €) aura une baisse de pension de 50 €/mois soit 600 €/an. Cela pénalise durement les salariés car la complémentaire pèse pour 25%, et parfois plus de 50% pour les cadres.

Des délinquants en col blanc escroquent les retraités !

« « « « « « « « « « « « « « «

PROCÈS AMIANTE ET AUTRES PRODUITS

n En raison de la casse de la protection du salarié qui a fait passer la prescription de 30 ans à 2 ans, nos avocats ne peuvent plus pour l'instant engager de procès concernant le préjudice d'anxiété amiante aux prud'hommes. Nous restons bien entendu vigilants à tout changement sur ce point. Par contre nous continuons ce type de procès pour les anciens ouvriers de l'Etat, car, au tribunal administratif, cela reste possible. Enfin, pour la maladie liée aux produits utilisées dans l'entreprise, les procès sont toujours d'actualité pour tous les salariés ou retraités, afin d'obtenir une indemnisation.

« « « « « « « « « « « « « « «

AMIANTE : PAS DE RESPONSABLE !

n La Cour de cassation a annulé les mises en examen d'homicides pour l'amiante à la Normed. Un enterrement judiciaire à l'explication lamentable: «Il ne serait pas possible de dater le moment où l'exposition est responsable des maladies ou décès survenus plus tard». Il n'y a donc, ni responsables, ni coupables !

« « « « « « « « « « « « « « «